

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 276)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 396

présenté par

Mme Sebaihi, Mme Garin, Mme Chatelain, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Ben Cheikh,
Mme Belluco, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas,
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} janvier 2024, un rapport relatif à l'accessibilité du dispositif de validation des acquis de l'expérience aux personnes bénévoles.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à éclairer l'accessibilité des personnes bénévoles au dispositif de validation des acquis de l'expérience. Si le bénévolat entre dans le dispositif de validation des acquis de l'expérience, dans les faits l'accès à l'information, l'encadrement et le suivi des demandes est lacunaire. Par ailleurs l'accès aux VAE des personnes bénévoles est mal documenté, par rapport aux VAE ayant abouti en faveur de sportifs de haut niveau ou à conséquemment à la valorisation d'une expérience professionnelle.

A la suite des discussions en commission, où le rapporteur a exprimé les contraintes de calendrier quant à la réalisation du rapport demandé, le délai a été étendu de 6 mois.